

Informations de base	
2007/2112(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche	SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	18/04/2007
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	DAVIES Chris (ALDE)	03/05/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2806	2007-06-11
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/03/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0136 	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/11/2007	Vote en commission		Résumé
06/12/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0495/2007	

30/01/2008	Débat en plénière		
31/01/2008	Décision du Parlement	T6-0034/2008	Résumé
31/01/2008	Résultat du vote au parlement		
31/01/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2112(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/48617

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE393.881	13/09/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE392.062	10/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.649	26/10/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0495/2007	06/12/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0034/2008	31/01/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0136 		28/03/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0380 		28/03/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0381 		28/03/2007	

Politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes

2007/2112(INI) - 11/06/2007

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il se félicite de la présentation de la communication par la Commission et marque son accord pour rechercher d'urgence des moyens de réduire progressivement les prises accessoires et d'éliminer graduellement les rejets. Il constate qu'une telle approche pourrait avoir de multiples effets, parmi lesquels l'introduction d'une interdiction des rejets, le fait de définir ce qui peut être capturé au lieu de ce qui peut être débarqué et le passage à une gestion axée sur les résultats. Il souligne également l'importance que les données soient collectées de manière effective, afin qu'on dispose d'une base solide pour cette nouvelle approche.

Le Conseil réaffirme que l'une des principales pistes à cet égard consiste à inciter le secteur à améliorer la sélectivité des engins de pêche et à mettre au point des pratiques de pêche plus ciblées.

La Commission, les États membres et les parties intéressées sont invitées à :

- intensifier les efforts de recherche en ce qui concerne la conception des engins, les méthodes de pêche et les pratiques de pêche à cet égard;
- prendre une part active à la recherche de solutions optimales et à sélectionner des pêcheries pour une première mise en œuvre de cette approche, le but étant de réduire les prises accessoires et d'éliminer les rejets;

Lors de l'élaboration de mesures visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets, il conviendra de tenir compte de l'incidence sur les politiques et les pratiques en matière de contrôle et de respect de la législation. Les règles doivent donc être simples, leur application doit pouvoir être contrôlée facilement et elles doivent être économiquement viables, afin que le secteur s'y conforme durablement.

Le Conseil invite toutes les parties intéressées, en particulier le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture et les conseils consultatifs régionaux, à faire connaître leur point de vue sur ce dossier.

Politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes

2007/2112(INI) - 31/01/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 22 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur une politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes.

Se ralliant largement au rapport d'initiative établi par M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), les députés se félicitent du nouvel effort fait par la Commission pour stimuler le débat sur ce sujet grave, dans le but de réorienter la politique commune de la pêche (PCP) de manière que la pratique des rejets soit in fine éliminée.

La résolution souligne que les captures accessoires et les rejets en mer constituent un problème écologique et économique grave : ils sont responsables du déséquilibre enregistré dans certains écosystèmes et sont désignés comme la cause principale de l'appauvrissement des stocks, dont certains ont une haute valeur commerciale, comme le cabillaud. Le Parlement souligne en conséquence l'urgence d'élaborer une réglementation pour mettre fin à cette pratique inacceptable du point de vue de l'environnement et immorale, à laquelle, dans certains cas extrêmes, 90% de toutes les captures effectuées peuvent être imputables.

Les députés considèrent qu'un moyen efficace de réduire les rejets consiste dans la réduction de l'effort de pêche global, accompagnée d'une amélioration des mesures sélectives. Une réduction de la pression de pêche profiterait grandement au secteur, en permettant aux stocks en voie d'épuisement de se reconstituer et de devenir plus productifs et en rendant plus rapides et moins pénibles les opérations de tri des prises. Les députés demandent donc que les programmes visant à réduire les rejets soient pleinement intégrés dans la politique communautaire globale pour la gestion durable des stocks halieutiques. Ils insistent également sur l'importance que revêt la réduction volontaire de l'effort de pêche à laquelle procèdent certaines pêcheries et demandent que des mécanismes soient établis pour indemniser financièrement les pêcheurs qui prennent pareilles mesures.

La Commission, les États membres et les autres parties prenantes sont invités à envisager la mise en œuvre de mesures incitatives propres à amener le secteur à améliorer ses pratiques de pêche. De telles mesures pourraient consister à :

- autoriser une augmentation du nombre de jours en mer ou augmenter le temps de pêche pour les bateaux utilisant des engins plus sélectifs,
- accorder un accès préférentiel, pour les bateaux utilisant des engins plus sélectifs, à des zones fermées aux bateaux n'utilisant pas des engins sélectifs,
- autoriser les bateaux équipés d'engins plus sélectifs à pêcher pendant des périodes où la pêche est interdite aux autres bateaux.

Les députés se disent convaincus que le secteur réagirait plus favorablement et plus efficacement à une combinaison de mesures incitatives positives et négatives. Ainsi, il ne faudrait adopter une interdiction des rejets qu'après avoir essayé d'autres types de mesures incitatives négatives, telles que l'augmentation progressive des maillages, la fermeture de zones, etc. En tout état de cause, les députés demandent que la pratique de l'écramage, une des principales causes des rejets, soit déclarée illégale et que les engins qui la rendent possible, telles que les grilles de tri embarquées pour la pêche aux espèces pélagiques, soient interdits.

Selon le Parlement, la démarche la plus logique consisterait à sélectionner un certain nombre de pêcheries pilotes en fonction du volume de leurs rejets ou en fonction de l'état de conservation de l'espèce considérée souligne. Les projets pilotes devraient être sélectionnés dans plusieurs zones afin de rendre compte de la diversité géographique des pêcheries communautaires. Chaque projet pilote devrait également faire participer un nombre suffisant de navires afin de tenir compte également de la diversité des pêches et de garantir un bon échange d'informations avec les autres dans le cadre de la pêche.

Les députés estiment qu'il y aurait deux types de pêcheries candidates possibles: les diverses pêcheries utilisant le chalut à perche et les pêcheries qui capturent et rejettent le cabillaud. Pendant la mise en œuvre de ces projets pilotes, d'autres pêcheries seraient évaluées sous l'angle de leurs taux de rejet.

La Commission est invitée à accorder une attention particulière aux moyens d'étendre ces mesures aux flottes de l'Union pêchant dans les eaux de pays tiers et demande que l'utilisation des engins de pêche les plus sélectifs soit une condition préalable à l'activité de pêche dans le cadre des accords de partenariat de pêche.

Enfin, étant donné que le régime des TAC est une des causes majeures des rejets, les députés recommandent que les quotas de prises accessoires soient pris en compte dans les TAC et que toutes les prises accessoires débarquées soient imputées sur les quotas attribués.

Politique visant à réduire les prises accessoires et à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes

2007/2112(INI) - 28/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en chantier une politique qui réduira les prises accessoires et éliminera progressivement les rejets dans les pêcheries européennes.

CONTEXTE : les données sur les rejets en mer dans les pêcheries européennes sont recueillies systématiquement depuis 2002 en vertu du règlement sur la collecte de données. Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) a fourni une première indication des taux de rejet sur la base des données relatives à la période 2003-2005. Ces taux se situent dans une fourchette comprise entre 20 et 60% du poids des captures pour diverses pêcheries types de stocks démersaux. D'après les estimations, le niveau des rejets est faible dans les pêcheries de cabillaud de la Baltique. En ce qui concerne la mer du Nord, on estime que les chaluts à perche rejettent 40 à 60% de leurs captures et les chaluts démersaux environ 40%. Dans les zones situées à l'ouest des îles Britanniques, les chaluts de fond rejettent 20 à 40% des leurs. Dans les eaux communautaires de l'Atlantique situées plus au sud, les trémails et filets maillants rejettent moins de 20% de leurs captures tandis que les rejets effectués par les chaluts de fond sont de l'ordre de 30 à 60%.

Les captures non désirées et les rejets en mer représentent une menace directe pour la durabilité des pêcheries européennes. Elles vont à l'encontre non seulement des objectifs de la politique commune de la pêche mais aussi des engagements spécifiques souscrits par l'Union européenne, par exemple ceux pris dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la biodiversité ou encore celui contracté au sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, relatif à une gestion des stocks qui soit compatible avec la durabilité.

CONTENU : dans le passé, l'Union a déjà traité le problème des rejets, surtout en élaborant des réglementations techniques concernant notamment les filets, qu'il s'agisse de leur maillage ou de l'utilisation de fenêtres de sortie ou encore de dispositifs acoustiques. Certains types d'engins de pêche ont assurément donné d'excellents résultats, mais il apparaît d'ores et déjà difficile d'appliquer les mesures y afférentes et d'en contrôler l'exécution. Plutôt que de continuer dans cette voie, la Commission estime qu'un système de gestion fondé sur des résultats définis en termes de prises accessoires maximales acceptables, assorti d'une obligation de débarquer l'intégralité des prises, incitera fortement les pêcheurs à élaborer les solutions techniques les mieux adaptées à leurs activités. Pour tous les intéressés, ce système aurait de surcroît l'avantage d'être beaucoup plus simple à mettre en œuvre et à faire respecter. Des mesures d'accompagnement sont envisagées: incitations pour une meilleure sélectivité de l'engin de pêche, fermeture de zones de pêche, obligation de changer de zone lorsqu'on y trouve des concentrations excessives de juvéniles, etc.

Les répercussions socioéconomiques de la nouvelle politique varieront fortement en fonction de la structure et de la situation économique propres des différentes pêcheries et des populations côtières qui en sont tributaires. C'est pourquoi il faudra évaluer les répercussions socioéconomiques des dispositions applicables à chaque pêcherie. D'une manière très générale, la mise en œuvre progressive d'une politique visant à éliminer les rejets pourrait engendrer à court terme une augmentation nette des coûts et des pertes nettes de revenu. À plus long terme cependant, il y aura des avantages économiques puisque la réduction des prises accessoires de juvéniles et de poissons pêchés hors quota permettra d'améliorer les stocks quantitativement et qualitativement et ainsi d'augmenter les possibilités de pêche. De surcroît, de nouveaux marchés pourraient être créés pour les produits issus des captures auparavant rejetées en mer.

Le dispositif prévu pour faire appliquer la réglementation devrait être complété par des encouragements à éviter les prises accessoires et les rejets. Il est notamment envisageable d'instaurer un statut préférentiel et, par exemple, un accès préférentiel aux pêcheries, qui serait accordé sur la base de bons résultats en matière de prises accessoires.

Il faudra également réfléchir à la question de savoir si la mise au point des nécessaires innovations technologiques et pratiques nouvelles pourrait bénéficier d'un concours du FEP. Une aide pourrait également être accordée au développement d'utilisations alternatives des poissons qui étaient jusque-là rejetés. Il serait envisageable de soutenir la mise au point de tactiques de pêche avancées reposant sur des systèmes d'information permettant aux flottes de savoir quelles sont les zones où le risque de prises accessoires inacceptables est élevé.

Sur la base du présent document, les principes de mise en œuvre d'une politique visant à éliminer progressivement les rejets et à réduire les prises accessoires dans les pêcheries européennes seront débattus en 2007 avec les États membres et les parties prenantes. Un calendrier et un plan de mise en œuvre seront définis pour les différentes pêcheries. Sur la base de ce plan, des règlements seront ensuite élaborés et proposés à compter de 2008.